
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2024.

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

Mme Laurence TREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Claude MATHON
Mme Jennifer BALLAND	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
M. Laurent BOULA
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Mickaël MARC

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

076.04.2024 FINANCES**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

L'affectation des résultats se définit par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, qui est ensuite affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant, réparti sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement.

Cette affectation du résultat ne peut se faire que par le biais d'une délibération du Conseil Municipal, seul compétent pour statuer sur la matière.

Pour rappel, le compte administratif 2023 du budget principal de la ville se présente tel que :

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2022	4 046 432.90	-3 078 595.47	967 837.43
Part affectée à l'investissement en 2023		2 658 675.28	
Exercice 2023			
Recettes	27 282 542.19	14 045 695.81	41 328 238.00
Dépenses	24 710 022.06	9 805 878.22	34 515 900.28
Résultat de l'exercice 2023	2 572 520.13	4 239 817.59	6 812 337.72
Résultat de clôture	3 960 277.75	1 161 222.12	5 121 499.87
Restes à réaliser Recettes		1 389 193.67	
Restes à réaliser Dépenses		2 481 545.24	
Résultat global de clôture	3 960 277.75	68 870.55	4 029 148.30

Il est proposé :

D'affecter en réserve (compte 1068 en recettes d'investissement), un montant de 2 460 277.75€

De reporter le solde de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, diminué du montant de l'affectation au compte 1068, pour un montant de 1 500 000 € (ligne 002-recettes).

De reprendre le solde de l'excédent cumulé d'investissement 2023 en recettes à la ligne 001 pour un montant de 1 161 222.12€.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique et notamment l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération relative au compte administratif 2023 du 4 avril 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 25 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'affecter en réserve (compte 1068 en recettes d'investissement), un montant de 2 460 277.75€

De reporter le solde de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, diminué du montant de l'affectation au compte 1068, pour un montant de 1 500 000 € (ligne 002-recettes).

De reprendre le solde de l'excédent cumulé d'investissement 2023 en recettes à la ligne 001 pour un montant de 1 161 222.12€.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 4 avril 2024
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE